



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ Présents : 15

▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 01/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N° BC / 13/ 2022  
*Séance du 07/ 03/ 2022***

Le 07 mars 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Jean-Louis PHELEP

**BASSIN VERSANT DE LA FLECHE : ANALYSES COMPLEMENTAIRES DE SEDIMENTS**

Suite au courrier du 1<sup>er</sup> février 2022 de SEBL, le bureau communautaire est invité à prendre une décision sur :

- la mise à disposition des moyens humains du SEBL et la consultation des prestataires pour la réalisation d'analyse de sédiments dans la baie de Goulven.

Lors du comité du bassin versant de la flèche, deux axes ont été retenus :

- 1) Approfondir et définir les possibilités d'une intervention sur les clapets à marée situés au niveau de la digue Rousseau (Réalisation par Haut-Léon Communauté HLC),
- 2) Engager les démarches nécessaires à une expérimentation sur le volet du désensablement/ curage de deux points d'accumulation de sédiments – Proposition de réalisation par le SEBL. Cette opération nécessite au préalable une analyse des sédiments pour définir la faisabilité d'une intervention et la procédure règlementaire à engager.

Le montant de l'action est de 5000 € HT (non prévu au projet de budget primitif 2022 de la CLCL) avec une proposition de répartition financière égale entre HLC et CLCL à hauteur de 2500 € HT.

Il convient également de formaliser cet accompagnement par une convention de prestation de services. Cette action répond à un enjeu « Inondation » relevant de la compétence PI de la CLCL et de HLC.

Le Bureau est invité à se prononcer sur une participation financière à l'action d'analyse des sédiments de la baie de Goulven et la prestation de services associée relevant de la compétence PI.

Décision : accord à l'unanimité.

Etant précisé que la prise en charge de ces analyses complémentaires de sédiments sera conditionnée par le copartage financier de l'action entre la CLCL et HLC.

La Présidente  
Claudie BALCON